Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026003-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le douze février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL

FINANCES – MAISON DE SANTE – DETERMINATION DE LA PROVISION POUR CHARGES 2026 ET DU FORFAIT VACATIONS	**2026-003**

Madame Marie-Françoise JULE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'Assemblée, que par délibération du Conseil municipal en date du 04 décembre 2020, il a été indiqué que la provision pour charges applicable aux praticiens exerçant dans la Maison de santé serait actualisée chaque année au regard des dépenses réelles.

Considérant les dépenses 2025 et les prévisions 2026, la provision pour charges 2026 est ajustée comme suit :

Praticiens	Rappel provision mensuelle 2025	Proposition 2026
DC ROBIN	212 €	212,00 €
DC THOMAS	225 €	225,00 €
DC HEMON	210 €	212,00 €
DC JOLY	487 €	508,00 €
CABINET RIVALAN / LE MARRE	153 €	153,00 €
CABINET LE FUR / DANIGO	153 €	153,00 €
JEREMY LEJEUNE	173 €	173,00 €

Par ailleurs, le forfait de vacations est révisé comme suit :

Vacation	Rappel 2025		Proposition	
	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
Bureau polyvalent 1	21,00 €	16,00 €	21,50 €	16,50 €
Bureau polyvalent 2	11,00 €	8,00 €	11,50 €	8,50 €
Bureau polyvalent 3	21,00 €	16,00 €	21,50 €	16,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission finances du 12 février 2026,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** pour 2026 les provisions mensuelles pour charges applicables aux praticiens de la Maison de santé, telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026003-DE

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Guénahel PERICO

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY
56 (MORBIHAN)